

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 24 novembre 2020</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 7</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020</p> <p>L'an deux-mil-vingt, le dix-sept du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 novembre 2020.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 novembre 2020.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Pierre DOUCIN.</p>
--	--

DEL 2020-72 : Avis Enquête publique – Plan d'épandage de la société META BIO ENERGIES

Suite à l'ouverture d'une enquête publique par arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n°211 du 8 octobre 2020, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet suivant : mise en œuvre sur les départements de Maine et Loire, Mayenne et Loire-Atlantique, par la S.A.S. META BIO ENERGIES d'un plan d'épandage de son unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée – 49420 OMBREE D'ANJOU.

Une note explicative de synthèse a été transmise aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation.

Une conseillère municipale est la conjointe d'un agriculteur qui mettra à disposition de META BIO ENERGIES un ouvrage de stockage de digestats liquides et qu'à ce titre, elle ne souhaite pas prendre part au vote du conseil municipal.

Mme le maire invite les autres membres du conseil municipal à se prononcer sur la mise en place du plan d'épandage de l'unité de méthanisation de META BIO ENERGIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DONNE un avis favorable à la mise en œuvre sur les départements de Maine et Loire, Mayenne et Loire-Atlantique, par la S.A.S. META BIO ENERGIES du plan d'épandage de son unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée– 49420 OMBREE D'ANJOU.

DEL 2020-73 : Remboursement frais kilométriques

Madame le maire expose au conseil municipal, que Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune utilise son véhicule personnel dans le cadre de déplacement pour des fonctions itinérantes dans la commune pour les besoins du service, pour la simple raison que la commune n'a pas de véhicule à lui mettre à disposition.

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001, précise que les agents territoriaux peuvent être indemnisés de leur déplacement concernant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune sur la base d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 210 €uros (arrêté du 5 janvier 2007).

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune, une indemnité forfaitaire de 210 €uros pour l'année 2020 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, **DECIDE** de verser à Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune une indemnité forfaitaire de 210 €uros pour l'année 2020 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune.

DEL 2020-74 : Prime exceptionnelle Covid 19

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'Armailé afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par la secrétaire de mairie.
- le montant de cette prime est plafonné à 400€.
- cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- la prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale prendra un arrêté fixant : la bénéficiaire au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement, le montant alloué dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

DEL 2020-75 : Vente chemin rural à M. et Mme DUGUET - Rectification

Madame le Maire expose qu'une erreur de numéro de parcelle a été faite dans la délibération DEL 2020-62 du 17 septembre 2020.

Dans cette délibération antérieure, il a été décidé de vendre à M. et Mme DUGUET Pascal et Nadine une portion de chemin rural cadastrée C 806 et C 807, d'une superficie de 10a 64ca, moyennant le prix de 3500 € l'ha soit 372,40€.

Or le numéro de parcelle C 807 n'existe pas. Il s'agit en fait du numéro de parcelle C 808.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de rectifier le numéro de parcelle et ainsi vendre à M. et Mme DUGUET Pascal et Nadine, une portion de chemin rural cadastrée C 806 et C 808, d'une superficie de 10a 64ca, moyennant le prix de 3500 € l'ha soit 372,40€.

DEL 2020-76 : Vente de la parcelle ZA 13 au département de Maine et Loire

Madame le Maire expose que la parcelle ZA 13, propriété de la commune d'Armaillé, se trouve dans l'emprise de la RD 775.

Après divers échanges avec le département de Maine et Loire, celui-ci propose de régulariser la situation en acquérant cette parcelle au prix du terrain agricole, soit 3000€/ha. Le département prendra également les frais d'acte à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de vendre au département de Maine et Loire la parcelle cadastrée ZA 13, d'une superficie de 66a 38ca, moyennant le prix de 3000 € l'ha soit 1991,40€. Les frais d'acte seront à la charge du département.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 24 novembre 2020

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON